



**RÈGLEMENT N° 220-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220  
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

Avis de motion : 5 novembre 2024  
Adoption : 3 décembre 2024  
Promulgation :

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-PIE

**RÈGLEMENT 220-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220  
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

---

CONSIDÉRANT que le 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet d'adopter un règlement afin de fixer des limites de vitesse différentes de celles qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que le conseil désire diminuer la vitesse autour de la descente de bateau afin de rendre le secteur plus sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 220 est modifié de la façon suivante :

- L'Annexe B (Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 30 km à l'heure) est modifiée par l'ajout des libellés suivants :

Rosaire, rue du	au complet
Saint-Dominique, rue	au complet
Sainte-Anne, rue	au complet

- L'Annexe C (Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 50 km à l'heure) est modifiée par le retrait des libellés suivants :

Rosaire, rue du
Saint-Dominique, rue
Sainte-Anne, rue

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière